

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 007-200039808-20241217-2024\_12\_001-DE

SLOW

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 17 décembre 2024**  
**Convocation du 10 décembre 2024**

**N° 2024\_12\_001**

**Objet : Economie – Consultation pour avis sur les propositions de dimanches autorisés à l'ouverture pour les commerces de détail non alimentaires de la commune de Lagorce pour 2024**

Le 17 décembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à ROCHECOLOMBE, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, , Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, René UGHETTO, Yvon VENTALON,

Absents :

Pouvoirs : Richard ALZAS à René UGHETTO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Maryse RABIER à Claude BENAHMED, Nathalie VOLLE à Anne-Marie POUZACHE, Nicolas CLEMENT à Antoine ALBERTI

Secrétaire de Séance : René UGHETTO

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34

Vote contre :                      pour : 34                      abstention :

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche notamment en matière économique ;

**Vu** les articles L3132-26 à L3132-27-1 du Code du Travail relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire

**Vu** la délibération DE\_2024\_99 du conseil municipal de la commune de Lagorce du 04/11/2024 arrêtant les dimanches du Maire pour 2025 ;

**Claude BENAHMED, Vice-Président en charge du développement économique et du tourisme,** rappelle que le code du travail n'autorise pas les commerces de détail non-alimentaire à déroger au repos hebdomadaire dominical.

**Le Vice-Président** précise que des dérogations peuvent être accordées par le Maire concernant le repos hebdomadaire dominical, dérogations nommées « les dimanches du Maire » qui peuvent être au nombre maximum de douze par an.

Pour que ces dérogations soient valables, le conseil municipal doit arrêter par délibération jusqu'à douze dates de dimanches au maximum.

Si ce nombre de dimanches excède cinq, l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre doit être consulté.

Les dimanches du Maire doivent être arrêtés au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante.

**Le Vice-Président** présente les neuf dates de dimanches soumises par la commune de Lagorce pour l'année 2025 :

- Le 06 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 007-200039808-20241217-2024\_12\_001-DE

SLOW

- Le 13 juillet 2025
- Le 20 juillet 2025
- Le 27 juillet 2025
- Le 03 août 2025
- Le 10 août 2025
- Le 17 août 2025
- Le 24 août 2025
- Le 31 août 2025

**Le Président** invite le conseil communautaire à prendre connaissance des dates arrêtées par la commune de Lagorce pour l'année 2025,

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

**A pris connaissance** des neuf dates de dimanches du Maire présentées par la commune de Lagorce pour l'année 2025.

**Autorise le Président** à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération,

Le Président

Luc PICHON

Le Secrétaire de séance

René UGHETTO

